



DRIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE BRETAGNE

Plérin, le

10 MAI 2005

Rapport de l'inspecteur des installations classées

Objet : Code de l'environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement.

Renouvellement d'autorisation d'utiliser des sources de rayonnements ionisants.

SAS Manoir Industries à Saint Brieuc

Réf. : Transmission de la préfecture des Côtes-d'Armor en date du 28 avril 2005.

Par transmission visée en référence, le préfet des Côtes d'Armor a transmis la demande présentée par la SAS Manoir Industries en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de détention de sources de rayonnements ionisants sous forme de sources scellées.

1) Activité de l'entreprise et situation administrative

La SAS Manoir Industries exerce une activité de fonderie qui constitue une installation classée soumise à autorisation, réglementée par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2001 modifié.

Les sources radioactives sont utilisées à des fins de gammagraphie des pièces moulées. L'activité nucléaire est soumise à déclaration au titre de la rubrique 1720.3.b de la nomenclature des installations classées.

2) Présentation de la demande

La SAS Manoir Industries est autorisée à détenir et utiliser des sources de rayonnements ionisants (autorisation du 8 février 1999 délivrée par la commission interministérielle des rayonnements artificiels). Cette autorisation était valable 5 ans.

Dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de détenir et d'utiliser des sources de rayonnements ionisants, la SAS Manoir Industries a déposé le 7 juillet 2004 une demande auprès de la DGSNR (direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection).

La demande de renouvellement porte sur l'utilisation d'une source d'iridium 192 délivrant une activité égale de 1,83 TBq.

\SRV-PLERIN\DATA\ECHANGE\Sub 3\beller\IC\2005\Rapport\Ica\Rap - SAS Manoir.radioactives.0505.doc



3) Traitement administratif du dossier

L'ordonnance du 28 mars 2001 relative à la transposition de diverses directives communautaires dans le domaine de la protection contre les rayonnements ionisants, a modifié le code de la santé publique et notamment le régime des autorisations d'utilisation des rayonnements ionisants.

Ainsi les articles L.1333-4 et R 1333-26 du code de la santé publique prévoient une simplification des procédures pour certaines activités nucléaires déjà soumises à un régime d'autorisation en application d'une autre réglementation.

En particulier, bénéficiant de cette simplification les installations classées pour la protection de l'environnement, autorisées en application des articles L 511-1 et L 517-2 du code de l'environnement et entrant dans le champ d'application défini par la circulaire du 19 janvier 2004 du ministre de l'énergie et du développement durable. Dorénavant, pour ces installations, l'autorisation délivrée au titre du code de l'environnement tient lieu de l'autorisation prévue par le code de la santé publique.

Sont notamment concernées, les activités nucléaires exercées au sein des installations classées soumises à un régime d'autorisation au titre d'au moins une des rubriques de la nomenclature dès lors que l'activité nucléaire exercée dépasse les seuils de déclaration au titre des rubriques 1700 à 1720.

Les nouvelles dispositions introduisant une simplification administrative, s'appliquent à l'activité nucléaire exercée par la SAS Manoir Industries. Cette demande donc a été transmise par la DGSNR au préfet des Côtes-d'Armor, autorité compétente pour l'instruction de cette demande.

4) Examen des documents.

Les documents fournis par la SAS Manoir Industries répondent aux dispositions de la circulaire du 16 juin 2004 relative aux installations classées et autorisation d'activités nucléaires (complétude du dossier).

En particulier, les informations suivantes sont fournies :

- fiche de conformité à la norme NF M 61-002.
- la justification de l'activité nucléaire
- la mise à jour des études d'impact et de danger pour tenir compte des risques associés aux substances radioactives.(consignes de sécurité et plan de protection)
- plan de localisation des sources dans l'établissement et dispositions de prévention contre le vol et l'incendie.
- rapport du 18 février 2005 du contrôle des sources radioactives.
- désignation des personnes responsables des activités nucléaires et du service compétent en radioprotection
- déclaration sur la mise en place du zonage radiologique de l'installation

5) Avis et propositions de l'inspection

Après examen des éléments communiqués et de leur conformité avec les dispositions de la circulaire du 16 juin 2004, nous émettons un avis favorable à la demande la SAS Manoir Industries.

Des prescriptions additionnelles doivent être prises et intégrées à l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2001 modifié. Ces prescriptions additionnelles sont annexées au présent rapport.

Nous proposons aux membres de la commission départementale compétente en matière d'environnement , de risques sanitaires et technologiques de se prononcer sur la demande de

renouvellement, présentée par la SAS Manoir Industries, en vue d'utiliser une source de rayonnements ionisants.

L'Inspecteur des Installations Classées,

1